

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0671

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Parc de stationnement du Gros Caillou - Lancement de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet de décider le lancement de la concertation à propos du parc de stationnement du Gros Caillou, la définition des modalités de celle-ci ainsi que les caractéristiques du projet à soumettre à cette concertation.

Le projet nécessite, en effet, la mise en œuvre d'une procédure de concertation au titre des articles L 300 -2 et R 300 -1 du code de l'urbanisme, en raison du coût des travaux et de l'impact de l'opération sur le cadre de vie local.

Le conseil de Communauté doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation, associant les habitants, les usagers, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet.

Etat d'avancement et planning du projet

Le 5 novembre dernier, le conseil de Communauté a décidé du principe de la délégation d'un parc public de stationnement en souterrain, d'une capacité de 400 places, situé sous le boulevard de la Croix-Rousse entre la rue Bousange et le Gros Caillou, à la limite des 1er et 4° arrondissements de Lyon.

L'objectif du projet est de répondre aux besoins de stationnement des habitants situés de part et d'autre du boulevard et aux besoins des usagers des commerces et des services environnants.

La première phase de recueil et de sélection des candidatures des sociétés a été engagée. Il s'agit maintenant de lancer la concertation prévue par les textes.

Le bilan de la concertation permettrait de préciser les options techniques du projet de parc de stationnement et donc de valider le dossier de consultation qui serait adressé aux candidats retenus par la commission de délégation de service public.

A titre indicatif, le planning du projet est le suivant :

- de mi-juillet à début octobre : déroulement de la concertation légale,
- fin 2002 : délibération du conseil de Communauté sur le bilan de la concertation et validation du cahier des charges du parc de stationnement,
- courant 2003 : choix du concessionnaire par le Conseil,
- courant 2004 : démarrage des travaux,
- début 2006 : livraison du parc de stationnement.

Caractéristiques du projet soumis à la concertation

Il est proposé de soumettre à la concertation les éléments suivants :

- la capacité du parc : 400 places ;
- sa vocation : le stationnement des résidents et des usagers des commerces ou services à proximité ;
- son positionnement : les études montrent qu'un projet à quatre niveaux implanté côté Boussange permettrait de :
 - . limiter la superficie et donc le coût de la dalle supérieure devant supporter les plantations,
 - . laisser ouverte la possibilité d'étendre un jour le parc de stationnement du côté du Gros Caillou ;
- entrées et sorties : en matière d'accès de véhicules, les possibilités sont les suivantes :
 - . l'entrée doit être positionnée à partir du boulevard, côté sud ou côté nord,
 - . la sortie peut être positionnée soit sur le boulevard, soit dans la rue Sans Nom, dans l'axe de la rue de Belfort.

Le dossier mis à la disposition du public pourra être complété par des éléments permettant d'illustrer notamment les différentes options d'entrée et de sortie soumises à la concertation.

Modalités de la concertation

Il est proposé que les modalités de concertation soient les suivantes :

- un dossier sera mis à disposition du public pour permettre à la population et aux usagers de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon et dans les deux mairies d'arrondissements (1^{er} et 4^e) ; ce dossier comprendra :
 - . un plan de situation, une proposition de positionnement du parc avec deux options d'entrées et de sorties des véhicules (cf. point 2) et une notice technique explicative,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées ;
- un avis administratif, affiché à l'hôtel de Communauté et à l'hôtel de ville de Lyon ainsi que dans les deux mairies d'arrondissement concernées et publié dans deux journaux locaux (Le Progrès de Lyon et Les Petites Affiches lyonnaises), informera la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

L'avis administratif, sous forme d'un panneau d'information, sera également implanté sur le site pour informer les riverains et les usagers qui habitent le reste de l'agglomération ou qui visitent le quartier.

La concertation pourrait être engagée à partir de la deuxième quinzaine d'août pour se terminer fin septembre.

Le multipôle du 29 avril dernier a donné un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur les objectifs de ce projet et sur les modalités de la concertation le 27 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 2 224 -2 du code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 93 -122 en date du 29 janvier 1993 ;

Vu ses délibérations n° 1998 -2698 et 2001-0299, respectivement en date des 20 avril 1998 et 5 novembre 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 27 juin 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise l'ouverture de la concertation préalable sur la création d'un parc public de stationnement en souterrain, sous le boulevard de la Croix-Rousse, entre la rue Bousange et le Gros Caillou :

a) - un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon et aux mairies des 1er et 4° arrondissements ; ce dossier comprendra :

. un plan de situation, une proposition de positionnement du parc avec deux options d'entrées et de sorties des véhicules et une notice technique explicative,

. un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

b) - un avis administratif sera affiché à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon et dans les mairies des 1er et 4° arrondissements et sera publié dans deux journaux locaux (Le Progrès de Lyon, Les Petites Affiches lyonnaises).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,